



ASSOCIATION VILLAGEOISE
INTERGÉNÉRATIONNELLE
À RAVOIRE



STATUTS

ASSOCIATION VILLAGEOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE À RAVOIRE - AVIRa

Généralités

Article 1: Nom

Sous le nom complet d'**Association villageoise Intergénérationnelle à Ravoire** ou de l'acronyme **AVIRa** est constituée une Association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2: Siège et durée

Le siège de l'Association se situe à la **Maison villageoise de Ravoire** (Rte du Feylet 10, 1928 Ravoire) sur la Commune de Martigny-Combe, sa durée est illimitée.

Article 3: Buts

- A. Créer et maintenir un lieu de rencontre intergénérationnel pour les sociétés / personnes du village et plus largement de la Commune en la Maison villageoise de Ravoire qui a été mise à disposition gracieusement par la Commune de Martigny-Combe.
- B. Exploiter, sans but lucratif, la maison en permettant l'organisation d'activités collectives par les sociétés de la Commune et/ou par ses habitants.
- C. Organiser toutes manifestations destinées à valoriser les activités de l'Association.

Membres

Article 4: Membres

L'Association est composée de :

- membres fondateurs, issus des différentes Associations/Fondations présentes et ayant participé à la création de l'Association.
- Personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux buts de l'Association et qui peuvent devenir membres sur simple payement de la cotisation annuelle.
- Le Comité peut proposer à l'Assemblée générale la nomination de membres d'honneur. Ces derniers ont les mêmes droits que les membres sans être astreints au paiement des cotisations.

Article 5: Entrée

- Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.
- La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation annuelle fixée par le Comité.
- Un membre peut être une personne physique ou une personne morale.
- Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres, fait entrer les finances d'inscription et tient la liste à jour.

Article 6: Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Article 7: Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue. Demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant pour l'association conformément à l'art. 55 al. 3 CCS.

Organisation

Article 8: Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle.

Article 9: L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10: Compétences

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre connaissance des décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- élire le Comité;
- prendre connaissance du rapport d'activité de l'Association;
- adopter les comptes;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association;

- nommer des membres d'honneur, sur proposition du comité.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance et contenir l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. L'Assemblée convoquée statutairement peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des sociétaires présents.

Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions valables.

Chaque sociétaire a droit à une voix. Toute représentation est exclue. Les personnes morales exercent leur droit de vote par l'intermédiaire d'un membre d'un de leurs organes qu'elles ont désigné.

Article 11: Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose d'un minimum de 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. Le comité comprend notamment, le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Secrétaire, le Délégué désigné par la Commune de Martigny-Combe ainsi que des membres. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 4 années. Ils sont rééligibles.

Lors de l'assemblée constitutive, le Comité est composé à parts égales des représentant-e-s des Associations ayant participé à la création de l'Association.

Le comité est convoqué par le Président et/ou le Secrétaire aussi souvent que les affaires l'exigent.

Trois membres du comité peuvent demander la convocation d'une séance qui devra se tenir dans les 20 jours suivants la demande.

Les séances du comité font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12: Bureau

Le Bureau du Comité comprend le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Secrétaire et le délégué de la Commune. Il se réunit à la demande du Président et/ou du Secrétaire aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 13: Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association et pourvoit à sa bonne marche

- Il est chargé: de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales;
- d'administrer les biens de l'Association;
- transmettre les comptes et le PV de l'Assemblée générale à la Commune;

Article 14: Représentation

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. En règle générale, l'Association est représentée par son Président ou son Vice-Président. Le Comité peut déléguer le pouvoir de représentation à un autre membre de l'Association.

Pour les affaires qui engagent l'Association, la signature collective à deux est requise avec celle du Président et/ou du Vice-Président et/ou du Trésorier.

Article 15: Organe de contrôle

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour quatre ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale. Ces vérificateurs pourront être remplacés ou complétés par une fiduciaire ou par la Commune.

Finances

Article 16: Ressources

Les ressources sont les suivantes:

- cotisations des membres;
- produits de toutes manifestations en relation avec le but de l'association;
- produits d'éventuelles locations de la Maison aux membres de l'association;
- subventions, dons, parrainages et legs éventuels;

Dispositions finales

Article 17: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, de l'Association, l'actif éventuel sera attribué à une ou des œuvres de charité ou associations de la Commune. Celles-ci sont proposées par le Comité lors de l'Assemblée générale extraordinaire et la décision est soumise à l'Assemblée.

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social et n'ont aucune obligation d'assumer les charges de la société.

Article 18: Entrée en vigueur

Les statuts entrent en vigueur immédiatement, lors de l'adoption par l'Assemblée constitutive.

Article 19: CCS

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présents statuts, font règle les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Adoptés en Assemblée constitutive le 27 avril 2018.

Guillaume Bonvin
(Colonie de Ravoire)
Président



Martin Vouilloz
Trésorier



Dominique Chappot
Déléguée de la Commune
de Martigny-Combe



Marie Hugon
(Les Mamans de Ravoire)
Membre



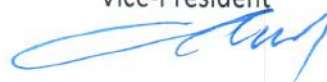
Christophe Délez
Membre



Patrice Thurre
(Ski Club Ravoire)
Membre



Edgar Mathey
(Pro Ravoire)
Vice-Président



Marina Crettex
(La Paroisse)
Secrétaire



Colette Darbellay
(Les Aînés)
Membre



Karim Besse
(La Jeunesse de Martigny-Combe)
Membre



Fabrice Saudan
(SD Ravoire)
Membre

